

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2261

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de lotir par la SAS Gérard Jammet aménageur foncier sur un terrain communautaire situé rue Lamartine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAD de l'Est Lyonnais, la Communauté urbaine a acquis, notamment par voie de préemption suivant deux actes en date des 4 mai 1976 et 30 mars 1982, un terrain aujourd'hui cadastré sous le numéro 133 de la section BI pour 10 608 mètres carrés et occupé par monsieur Debenney, exploitant-agricole, situé rue Lamartine à Saint Priest, en vue de la constitution de réserves foncières, afin de faciliter la mise en oeuvre d'aménagements prévus dans le secteur.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations conduites pour l'extension de l'université Lyon II et l'aménagement de l'avenue de l'Europe, doit intervenir le relogement de familles occupant actuellement des maisons individuelles. Aussi un projet de lotissement a-t-il été envisagé sur ledit terrain.

La SAS Gérard Jammet-aménageur foncier, maîtrisant de nombreuses parcelles à proximité du terrain communautaire, s'est portée acquéreur dudit terrain en vue de réaliser le lotissement Les Allées Lamartine.

Toutefois, en attendant la finalisation de la cession proprement dite du terrain en cause à la SAS Gérard Jammet-aménageur foncier qui pourrait intervenir par paiement en dation de lots viabilisés permettant le relogement des familles citées ci-dessus, il convient d'autoriser ladite société à déposer une demande de permis de lotir sur ledit terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la SAS Gérard Jammet-aménagement foncier à déposer une demande de permis de lotir sur le terrain communautaire cadastré BI 133 et situé rue Lamartine à Saint Priest, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant la cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,